

LA DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE SAINT-LÔ AGGLO

LA DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET SON CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire

La dématérialisation des autorisations est une **obligation pour les collectivités**, fondée sur l'Art. L.112-8 CRPA (SVE droit des usagers) et l'Art. L.423-3 C.Urb (Art.62 loi Elan) **de recevoir** par voie dématérialisée **les demandes d'autorisations d'urbanisme pour toutes les communes** et **d'instruire, pour les communes de + de 3 500 habitants, les demandes** par voie dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le service Application du Droit des Sols de Saint-Lô Agglo

Saint-Lô Agglo a mis en place **le service Application du Droit des Sols (ADS)** depuis 2015.

En 2022, une grande majorité des communes du territoire est adhérente à ce service de l'Agglo. **Le service ADS traite les demandes d'autorisation d'urbanisme des 37 communes membres** (carte en annexe).

Le nombre de dossiers déposés progresse chaque année avec une prévision de près de 2 000 dossiers pour 2022.

Plusieurs facteurs en 2021 expliquent cette tendance qui se confirme en 2022 notamment :

- Aides à la rénovation de l'habitat et aux énergies renouvelables (travaux d'isolation, changement huisseries),
- Hausse du marché immobilier (travaux de modification sur construction existante, travaux de réhabilitation, rénovation, travaux d'extension, amélioration de l'habitat).

La mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour les communes membres

Pour mettre en œuvre ce projet de grande ampleur, **Saint-Lô Agglo** a décidé de **le déployer en plusieurs étapes au cours de l'année 2021 et du 1^{er} semestre 2022 pour accompagner les communes membres.**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Saint-Lô Agglo a fait le choix de permettre le dépôt et l'instruction des dossiers par voie dématérialisée pour les 37 communes membres du service ADS.

Pour les autres communes, les pétitionnaires doivent se renseigner auprès de la mairie pour connaître les modalités de dépôt dématérialisé de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Combien de dossiers déposés à ce jour ?

134 dossiers ont été déposés au 19 juin 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les dossiers déposés par voie dématérialisée représentent 15% de l'ensemble des dossiers.

L'objectif de l'Agglo est d'atteindre 25% de dossiers déposés par voie dématérialisée (20% des dossiers pour les communes de + de 3500 habitants et 5% des dossiers pour les autres communes) d'ici la fin de l'année 2022.

LA DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

En quoi cela consiste-t-il ?

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme répond à un objectif **de simplification et de modernisation du service public** et **d'amélioration de la relation entre le public et l'administration.**



Il s'agit de permettre **le dépôt en ligne à tous les pétitionnaires : particuliers, entreprises, professionnels de l'immobilier de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme :**

- ✓ Déclaration préalable,
- ✓ Permis de construire,
- ✓ Permis d'aménager,
- ✓ Permis de démolir,
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels

Les échanges des dossiers entre les acteurs de la chaîne d'instruction, comme l'Architecte des Bâtiments de France, se feront également par voie dématérialisée sur la plateforme développée par l'État : PLAT'AU.

Les avantages de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

- ✓ Un dépôt plus rapide et plus simple
- ✓ Un dépôt plus fiable qui limite les possibilités d'erreurs
- ✓ Le suivi de l'état d'avancement de son dossier

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DÉMATÉRIALISÉE D'AUTORISATION D'URBANISME

Les mairies, 1^{er} lieu d'information

Pour tout renseignement préalable et conseil de premier niveau sur un projet, la mairie reste l'interlocuteur privilégié.

Le dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme, sur le site de l'Agglo « Mes démarches en ligne »

Après avoir réuni l'ensemble des documents nécessaire à sa demande, **4 ÉTAPES** pour faire sa **demande dématérialisée d'autorisation d'urbanisme** :

- ✓ **ÉTAPE 1** : Aller sur le site de l'agglo **saint-lo-agglo.fr onglet « Mes démarches en ligne »** et Créer son compte sur <https://sig.saint-lo-agglo.fr/guichet-unique>
 - Vous êtes un **particulier ou une entreprise**, sélectionnez **Guichet Unique Usager**
 - Vous êtes un professionnel de l'immobilier (notaire, architecte, géomètre, maître d'œuvre...), **sélectionnez Guichet Unique Professionnel**
- ✓ **ÉTAPE 2** : Remplissez votre dossier en suivant les étapes
- ✓ **ÉTAPE 3** : Suivez l'état d'avancement de votre dossier sur la plateforme
- ✓ **ÉTAPE 4** : La décision est délivrée par le maire.

Contact presse Saint-Lô Agglo :

Cécile Fournier

06 82 05 23 51 / 02 14 16 30 22

cecile.fournier@saint-lo-agglo.fr

[espace presse] www.saint-lo-agglo.fr -   

ANNEXE

Carte des 37 communes adhérentes au service ADS

